

MCK CONSEIL



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 24 juillet 2024

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 25 janvier 2024 sous réserves d'incidents

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/01/2024, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : MCK CONSEIL

Forme : SASU

Capital social : 3 000 €

Siège social : 232 rue de la Tour, 84200 CARPENTRAS

Objet social : La société a pour objet, en France et dans tous pays : - Courtage en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), - Courtage en assurance, financements, optimisation fiscale et financière, - Conseil en affaires et en gestion et tous conseils en entreprise, - Intermédiation en transaction de biens immeubles et fonds de commerce par achat, vente, location ou autres, - Formation, conception de formations. Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont



Ecrit par Echo du Mardi le 25 janvier 2024

l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Président : Mme Marjorie KERTIT demeurant 9 rue germinal, 84130 LE PONTET

Clause d'agrément : En cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, y compris entre associés, qu'après obtention de l'agrément des associés, donné par décision collective adoptée à l'unanimité des associés.

Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix, de sorte que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Durée : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de AVIGNON